



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## PRÉFET DE PARIS

### Arrêté préfectoral n° 75-2023-09-01-00030 instituant la commission de propagande compétente en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 dans le département de Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code électoral, et notamment les articles R. 157, R. 158 et 159 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les désignations effectuées respectivement par le président de chambre assurant l'intérim du premier président de la cour d'appel de Paris et la directrice exécutive Île-de-France, direction performance logistique, branche services-courrier-colis de La Poste de Paris ;

Sur la proposition du préfet directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

#### **ARRÊTE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Une commission de propagande est instituée à Paris en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023. Elle est composée comme suit :

#### **Président** :

M. Cyril ROTH, premier vice-président adjoint du tribunal du judiciaire de Paris, titulaire ;

#### **Membres** :

- M. Mohamed SOLTANI, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, titulaire ;
- M. Pierre WOLFF, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, suppléant ;
- M. Laurent ISSERTE, cadre à La Poste, titulaire ;
- Mme Virginie COSAQUE, cadre à La Poste, suppléante ;

#### **Secrétaire** :

- Mme Christine BLE, cheffe de section élections et affaires générales au sein du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, titulaire ;

- M. Loïc NEUILLY, chargé des élections au sein du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, suppléant.

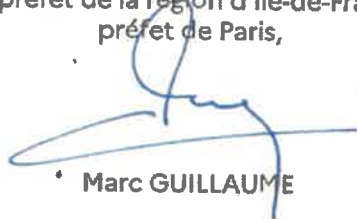
**Article 2** : Chaque liste de candidats peut désigner un mandataire qui participe aux travaux de la commission avec voix consultative.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du code électoral, les dates et heures limites de dépôt des circulaires et bulletins de vote par les listes de candidats, auprès de la commission de propagande, sont fixées au **lundi 18 septembre 2023 à 18h**,  
La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents qui ne lui auraient pas été remis à cette date.

**Article 4** : Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le chef du bureau des élections du mécénat et de la réglementation économique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)). Il sera, en outre, notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le – **1 SEP. 2023**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,



Marc GUILLAUME